

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DRUYES LES BELLES FONTAINES

Date de convocation : 28 octobre 2022

Séance du 08 novembre 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le 08 novembre à 20 h 00
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mr Jean-Michel RIGAULT, étaient présents : Mr PATUREAU Daniel, 1^{er} Adjoint, Mme GERVILLE REACHE Danièle, Mr BIGE Arnaud, Mme BIGE Sarah, Mr CINTRACT Michel, Mme CASTRO Béatrice, Mr GAUTHIER Baptiste, Mme MORIN Isabelle, Mr PLAGNE André et Mr SIGORINI Philippe

Présente également : Mme CAPOCCI Evelyne, secrétaire de mairie
Mme GERVILLE REACHE Danièle a été désignée secrétaire de séance.

I – Approbation du compte rendu de la séance du 07 octobre 2022 :

Approuvé, les conseillers le signent.

II – Point financier :

La situation de la trésorerie au 07 novembre 2022 n'appelle pas de commentaires particuliers. Le détail des dépenses et des recettes prévues pour le mois d'octobre est fourni aux conseillers : les charges prévisionnelles s'élèvent à 20 950 € et les recettes prévisionnelles à 24 786 €, soit une trésorerie prévisionnelle fin novembre s'élevant à 40 490 €, tenant compte de la trésorerie au 07 novembre d'un montant de 24 786 €.

III – Subvention

Le maire informe qu'il a reçu une demande de subvention d'un montant de 200 € de la Société de Chasse de Druyes et que le dossier est complet. Le conseil à l'unanimité accepte de verser 200 € et que le montant sera imputé au compte 6574.

IV – Rétrocession de concession funéraire

Le maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de Mr et Mme BRONDY qui demandent de rétrocéder leur concession au cimetière acquise en 2016 sous le numéro 7 TD pour un montant de 351 € pour raisons personnelles. Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette rétrocession et reversera 351 € à Mr et Mme BRONDY.

V – Association des Maires de France : motion financière

Le conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Druyes les Belles Fontaines demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Druyes les Belles Fontaines demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de Druyes les Belles Fontaines demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

VI – Travaux **Salle des Fêtes**

Le maire informe le conseil que le département de l'Yonne a attribué une subvention de 40 620 € au titre du Pacte Territoire « Villages de l'Yonne + » pour financer la mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes, environ 20 % du projet.

Un avis favorable de la commission accessibilité qui s'est tenue ce jour a été rendu. Cet avis permettra entre-autre d'obtenir la DETR, la décision devra être rendue prochainement. Dès accord, et notification l'appel d'offre pourra être lancé.

Le cabinet UBIK mandaté a transmis 3 propositions pour les missions de Contrôle Technique (CT) - Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et Diagnostic Amiante :

| | | CT | SPS | Diag amiante | TOTAL |
|----------|-----|----------|----------|--------------|----------|
| DEKRA | HT | 2 400.00 | 1 697.50 | 0 | 4 097.50 |
| | TTC | 2 880.00 | 2 037.00 | 0 | 4 917.00 |
| VERITSAS | HT | 3 270.00 | 1 860.00 | 850.00 | 5 980.00 |
| | TTC | 3 924.00 | 2 232.00 | 1 020.00 | 7 176.00 |

| | | | | | |
|-------|-----|----------|----------|--------|----------|
| APAVE | HT | 2 400.00 | 2 450.00 | 800.00 | 5 650.00 |
| | TTC | 2 880.00 | 2 940.00 | 960.00 | 6 780.00 |

Le conseil municipal décide de retenir :

DEKRA pour le SPS pour un montant H.T. de 1 697.50 € soit 2 037.00 € T.T.C.

APAVE pour CT pour un montant H. T. de 2 400.00 € soit 2 880.00 € T.T.C

Et Diagnostic Amiante pour un montant de 800 € H.T. soit 960 € T.T.C

Les honoraires du cabinet UBIK pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité et de sécurité de la salle des fêtes sont fixés à 19 800 € H.T. soit 23 760.00 € T.T.C. , le conseil municipal à l'unanimité accepte ces montants et charge le maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Place de la Mairie

Un agent de la Communauté des Communes de Puisaye-Forterre est en charge de solliciter des aides au niveau régional

Un rendez-vous a été fixé avec le CAUE pour être aidé sur le projet de renaturation de la place.

VII – Guinguette des Sources

Le maire informe le conseil que des candidats ont été reçus. Les réponses devront être données avant fin novembre pour être validées en conseil municipal de décembre.

VIII – Affaires diverses

- a) L'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre a proposé à l'ensemble des communes d'annoncer les événements de leur territoire sur le site de l'office. Les associations seront sollicitées pour effectuer la démarche directement auprès de l'office.
- b) Une réunion des associations drogiennes a été programmée le 18 novembre à la mairie pour coordonner les calendriers de festivités.
- c) Un problème récurrent concernant les ordures ménagères au point de regroupement des Ménages a été signalé par le service déchets de la communauté des communes, les deux derniers ramassages n'ont pas été effectués. Un courrier sera adressé aux habitants du hameau pour rappeler les consignes de tri. Lors de la prochaine distribution du Drogien, un rappel sera fait également à l'ensemble de la population drogienne.
- d) Mesdames CASTRO et MORIN, rendent compte de l'assemblée générale du Groupement Touristique des Vaux d'Yonne qui s'est tenu à Coulanges sur Yonne le 22 octobre. Il leur a été remis les enveloppes des personnes pour récompenser leur fleurissement 2022 : Mesdames DELBOULLE Myriam, DUPRE Françoise, MORIEUX Germaine, PAUTRAT Nicole et Monsieur GILBERTAS Didier ; la commune a été classée 4^{ème} sur 6 dans sa catégorie. Elles informent le conseil que la cotisation annuelle sera identique en 2023. Les prix remis aux personnes récompensées seront de 20 € au lieu de 15 €. Des possibilités de subventions sont offertes aux communes pour des projets de mise en valeur paysagère. Le GTVY sera sollicité pour avoir plus d'information.
- e) Mr GAUTHIER Baptiste rend compte du conseil d'école d'Étais la Sauvinière qui a eu lieu le 18 octobre. Les effectifs sont sensiblement les mêmes que l'an passé. Des problèmes sont rencontrés pour les locaux de la cantine : pas assez d'espace et de personnel. Il donne le calendrier des manifestations à venir.

- f) Mme GERVILLE REACHE Danièle demande qui est en charge de l'entretien de l'église : nettoyage. Mr PLAGNE André se propose bénévolement.
- g) Les sapins seront achetés comme habituellement pour la décoration du village, le montant alloué est de 200 €.
- h) Mr PATUREAU Daniel informe le conseil que l'élagage et l'abattage d'arbres dangereux a été fait sur les bords de route par l'employé communal, les pompiers et lui-même. Il tient à remercier les pompiers pour leur action.
- i) Des remerciements seront adressés à Mme BONVALOT Frédérique pour la rénovation en peinture de l'ours du parc des sources.
- j) Mme GERVILLE REACHE informe le conseil que les jouets de Noël ont été achetés avec l'argent récolté à l'aire de service des camping-cars soit environ 1 000 €. Un film sera projeté le 18 décembre pour l'arbre de Noël.

HUIS CLOS :

Primes au personnel

Mme CAPOCCI Evelyne quitte la séance

Le conseil municipal sur proposition du maire adopte les primes relatives au personnel pour l'année 2022.

Prochain conseil le lundi 5 décembre 2022 à 20 h 00